



LA MINISTRE

Paris, le 23 janvier 2013

Communication en Conseil des ministres

Le Pacte pour l'artisanat – Une nouvelle ambition pour les artisans

Les artisans appartiennent à un secteur économique moderne, créateur d'activité et d'emplois. Plus d'un million des entreprises françaises sont des entreprises artisanales. Elles occupent 3,1 millions de personnes et totalisent 300 milliards d'euros de chiffre d'affaire. Elles représentent 10% de la population active, 10% de la valeur ajoutée de l'ensemble des activités marchandes non agricoles et non financières, et 10% de l'ensemble des exportations françaises pour 4 milliards d'euros chaque année. Ce secteur rassemble des activités diversifiées de production et de services, et recouvre des réalités parfois éloignées comme le bâtiment ou l'alimentation de détail.

Les entreprises artisanales, à taille humaine, offrent des services de proximité au cœur de nos territoires. Elles garantissent le maintien de leur dynamisme et de leur vitalité, sont un vecteur incontestable de lien social, et participent au redressement économique de la France, à la croissance et à l'emploi. Elles bénéficient des mesures de soutien du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi et des mesures de simplification prévues dans la feuille de route pour la modernisation de l'action publique. Les artisans doivent être reconnus et valorisés, comme une forme d'entrepreneuriat à part entière, mais aussi pour la contribution de leurs savoir-faire d'excellence à la marque France et à l'image de notre pays.

Le Pacte pour l'artisanat prévoit la mise en œuvre d'une série d'actions autour de sept enjeux essentiels pour la compétitivité de ces entreprises.

I. Reconnaître un statut qualifié et valorisant à l'artisan

La clarification, la stabilisation, et la valorisation du statut et de la définition même de l'artisan permettront de mieux refléter le degré de qualification nécessaire pour exercer une activité artisanale. A ce titre sera trouvé un juste équilibre entre la liberté d'entreprendre, le maintien des exigences de qualité intrinsèques à la notion d'artisan et les attentes du consommateur. Un groupe de travail élaborera des propositions pour mieux mettre en valeur la volonté de faire des métiers exercés un gage de qualité pour les consommateurs, attestant le savoir-faire des professionnels et le respect d'un certain nombre de garanties, notamment les normes sociales et environnementales.

II. Renforcer l'attractivité des métiers de l'artisanat

La **valorisation des métiers** permettra aux secteurs de l'artisanat porteurs d'emplois et offrant de réelles possibilités de carrière de résorber les difficultés de recrutement qu'ils rencontrent, notamment dans le bâtiment, l'artisanat de production industrielle et les métiers de bouche. Pour que les filières artisanales redeviennent des filières de formation « par choix », et non « par défaut », un travail de sensibilisation sera effectué par les chambres des métiers et de l'artisanat dans le cadre du service public de l'orientation, ainsi qu'avec Pôle emploi. Le fonds national de promotion et de communication de l'artisanat sera incité à participer à cet effort de valorisation par **des campagnes ciblées sur les métiers de l'artisanat**, afin de faire changer les idées reçues. Ces campagnes pourront porter sur la parité des métiers, la liberté procurée par le choix de se mettre à son compte, ou l'innovation et la diminution de la pénibilité de ces métiers.

Par ailleurs, le Gouvernement soutiendra en 2013 la **semaine de l'artisanat**, pour sensibiliser les jeunes aux métiers de l'artisanat et aux valeurs qu'ils véhiculent, par des opérations portes ouvertes dans les ateliers ou des interventions de chefs d'entreprise dans les établissements scolaires.

Le **tourisme d'entreprise** permet aux visiteurs de découvrir le tissu économique de notre pays et de susciter ainsi des vocations pour des métiers méconnus. Le portail internet www.entrepriseetdecouverte.com inauguré par la ministre de l'Artisanat, du commerce et du tourisme, et ouvert aux entreprises artisanales, est une première étape du développement de cette forme de tourisme.

Une attention particulière sera enfin apportée à la question de la **parité**, à la fois dans les instances de gouvernance des chambres de métiers et de l'artisanat, mais également dans les actions menées en direction des entreprises, notamment pour encourager l'entrepreneuriat au féminin.

III. Promouvoir nos savoir-faire et protéger nos productions locales

L'**extension des indications géographiques protégées aux produits manufacturés permettra la protection d'un patrimoine artisanal ancré dans nos territoires**. Des dispositions spécifiques seront intégrées au projet de loi sur la consommation que proposera le Gouvernement au 1^{er} semestre 2013. En parallèle, la ministre de l'Artisanat, du commerce, et du tourisme interviendra auprès de la Commission européenne et des États Membres pour encourager voire accélérer la mise en œuvre d'une protection de ces savoir-faire d'excellence sur l'ensemble du territoire européen.

IV. Rénover le rôle des chambres de métiers et de l'artisanat dans l'accompagnement de l'entreprise artisanale à tous les stades de son développement

Les **chambres de métiers et de l'artisanat** renforceront leur rôle d'interlocuteur privilégié en matière d'accompagnement des entreprises artisanales tout au long de leur vie, en prenant en compte les besoins spécifiques de ces très petites entreprises. Pour cela, il sera établi entre l'État et l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat **une convention cadre au niveau national déclinée en conventions d'objectifs pour le développement de l'artisanat** entre les chambres régionales ou départementales et les préfets. Les collectivités territoriales seront associées à la rédaction de ces conventions.



S'agissant de la formation et de l'apprentissage : les formations dispensées dans les CFA intégreront une plus grande préparation des apprentis à l'entrepreneuriat ; l'amélioration des outils statistiques permettra un suivi des apprentis, et notamment des décrocheurs de l'apprentissage ; les dispositifs de développeur et médiateur seront généralisés, afin de faciliter la mise en relation entre entreprises et apprentis, de prévenir les difficultés au cours du stage, et d'appuyer les chefs d'entreprise dans les formalités administratives ; enfin, des formations spécifiques et des dispositifs de valorisation des acquis de l'expérience seront développées pour les conjoints d'artisans.

Lors de la création d'entreprise, un bilan individuel de compétences et un stage de formation adapté seront proposés à chaque artisan au moment de son inscription au répertoire des métiers ; un tutorat par des artisans bénévoles à la retraite ou, après les premiers mois d'activité, un mentorat par des entrepreneurs expérimentés lui seront proposés.

Des interlocuteurs référents uniques seront expérimentés au sein des chambres de métiers et de l'artisanat. Identifiés dès l'inscription de l'entreprise au répertoire des métiers, ils seront en mesure d'anticiper les besoins et de prévenir les difficultés grâce à leur vision synthétique de la situation de l'entreprise, et leur connaissance de son évolution.

V. Favoriser la reprise d'entreprise et la transmission des savoir-faire :

Les entreprises artisanales bénéficieront du volet spécifique « transmission » du **contrat de génération** qui facilitera le passage de témoin entre un chef d'entreprise « senior » non-salarié et un jeune désireux de reprendre une entreprise.

Un **service mutualisé national sera mis en place pour faciliter la mise en relation** entre des chefs d'entreprises qui souhaitent céder leur entreprise et des repreneurs potentiels.

En parallèle et en partenariat avec le RSI, un **kit d'information sur la transmission d'entreprise** sera diffusé auprès de chaque artisan âgé de 57 ans pour l'aider à anticiper la transmission de son entreprise au moment opportun. Le fonds national de promotion et de communication de l'artisanat sera incité à accompagner la transmission d'entreprise par une campagne d'information ciblée.

VI. Soutenir les entreprises artisanales dans leurs besoins de financement

Pour faciliter l'accès au financement des entreprises artisanales, une attention particulière sera portée aux TPE dans le cadre de l'élaboration de la doctrine d'intervention de la BPI. La participation de l'UPA au comité national d'orientation et celle des chambres de métiers et de l'artisanat dans la gouvernance régionale en seront des garanties. Le partenariat existant entre OSEO, filiale de la BPI, et la SIAGI, société de caution mutuelle de l'artisanat et des activités de proximité, sera réexaminé et renforcé. Les entreprises artisanales bénéficient en outre du nouveau dispositif de soutien à la trésorerie mis en place par la BPI le 3 janvier dernier dans le cadre du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.

Pour sécuriser davantage le patrimoine personnel de l'artisan, **le régime de l'EIRL** sera modifié afin d'en faciliter l'accès, et d'en conforter la fiabilité notamment vis-à-vis des banques.



Les métiers d'art seront soutenus grâce au renouvellement du **crédit d'impôt métiers d'art** dans un dispositif assurant une plus grande sécurité juridique pour les bénéficiaires, ainsi que par la création d'un **fonds d'investissement dédié au financement des savoir-faire d'excellence** (FSFE) en partenariat avec la BPI.

Enfin seront inscrits dans le contrat pluriannuel de l'Établissement public national de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) le développement et le renforcement sur trois ans de l'offre de surfaces pour des activités artisanales dans des quartiers de la politique de la ville.

VII. Agir sur l'environnement du secteur de l'artisanat pour renforcer sa compétitivité

Un soutien tout particulier sera apporté aux entreprises évoluant dans des **relations de sous-traitance**, notamment dans le bâtiment ou dans l'artisanat de production industrielle. Le rôle de la « Médiation interentreprises et de la sous-traitance » sera réaffirmé. Parallèlement, l'UPA participera aux travaux de la Conférence nationale de l'industrie. Par ailleurs, le plan de lutte contre le travail illégal prévoit une attention particulière aux dérives de la sous-traitance en cascade réalisée par des entreprises étrangères dans le bâtiment.

L'accès à la commande publique sera facilité en encourageant les groupements d'entreprises artisanales, et notamment les coopératives. Il s'agira d'identifier et de corriger les freins juridiques à la constitution de tels groupements. Un travail de promotion des bonnes pratiques en matière de sous-traitance artisanale sera effectué auprès des acheteurs publics.

Dans le secteur du bâtiment, un **groupe de travail interministériel** sera piloté par la ministre de l'Artisanat, du commerce, et du tourisme afin de mettre en place des actions de soutien autour des enjeux de la **transition écologique**, du plan de rénovation thermique des logements, ou de la lutte contre toute forme de concurrence déloyale.

L'État continuera de soutenir **les pôles d'innovation pour l'artisanat et les petites entreprises.** Une évaluation individuelle de chacun des 21 pôles sera lancée dès janvier 2013 afin de redynamiser et mieux cibler leur action et de généraliser les bonnes pratiques.

Enfin, l'exportation de l'excellence des savoir-faire français sera encouragée. La BPI sera chargée d'identifier les besoins de financement et d'accompagnement spécifiques à l'export des entreprises artisanales de croissance. Des référents exports seront désignés au sein des chambres de métiers et de l'artisanat. Le dispositif des Volontaires Internationaux en Entreprise sera développé auprès des entreprises artisanales.